




Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mouhamadou Ndiaye
Tel : 03 27 53 52 73
Mail : marchés.publics@ville-maubeuge.fr
21/04/2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 
ID : 059-215903923-20260421-1655_2026-CC

TRAVAUX :
ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS POUR DES MISSIONS DE PROGRAMMATION
ARCHITECTURALES ET D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE.
2019_04
LOT N° 1: STRUCTURE PETITE ENFANCE, GROUPES SCOLAIRES

MODIFICATION N°4

DECISION N° 1655 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et ses articles R.2194-6 R2194-7 traitant de la restructuration du titulaire et des modifications non substantielles,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents pour des missions de programmation architecturales et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
B P 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Vu le marché de Travaux n° 2019_04 conclu entre la Ville de Maubeuge et INDDIGO pour un accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents pour des missions de programmation architecturales et d'assistance à maîtrise d'ouvrage notifié le 28 février 2019,

Considérant que la modification n°4 présentée a une incidence financière sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'une telle modification peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la modification n°4 avec la société INDDIGO ci-après :

La modification est passée sur le fondement de l'article R2194-7 du code de la commande publique qui traite des modifications non-substantielles.

La présente modification concerne la rectification d'erreur de calcul sur le total des jours prévus pour INDDIGO.

Dans le MS3 du lot 1 (Ilot du Tilleul / Centre social) sur la phase P1 / M1 « Lancement de l'opération, études préliminaires (2 échelles) » le nombre total de jours est de 30 et non 28,5, soit un total de 19 575 €HT au lieu de 18 600 €HT, avec un écart de 975 €HT.

Le montant de 975 €HT non compté dans le total du P1/M1 Lancement de l'opération, études préliminaires (2 échelles) est intégré à la fois dans le total de la phase 1 TOTAL HT P1-NPNRU / ILOT DU TILLEUL (28 950 €HT) et dans le total du marché (57 600 €HT). Il est donc compté en double et devra être déduit de ce dernier.

TOTAL JOURS NPNRU / ILOT DU TILLEUL : le nombre de jour total est de 87 jours et non 88,5, soit un total de 56 625 €HT au lieu de 57 600 €HT, avec un écart de 975 € HT.

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,

A Maubeuge, le 24-04-2026

Arnaud DECAGNY

